|  |
| --- |
| **AXE PRIORITAIRE  : REACT EU**  |
|  **MESURE 2 : RELANCE PAR LA TRANSTION NUMERIQUE** |
|  |
|  |
| **Eléments de diagnostic** | * Précarité numérique de nombreux publics et constat de l’exclusion numérique d’un grand nombre d’élèves, ressentie encore plus fortement pendant les confinements
* Retard dans l’organisation du télétravail dans beaucoup de collectivités territoriales
* Retard dans la dématérialisation des activités des Services publics locaux
 |
| **Stratégie** | * Assurer la continuité d’activité de l’administration
* Assurer la continuité éducative
* Accompagner la transition numérique des entreprises face aux nouveaux modes de consommation
* Développer la e-santé pour améliorer les prises en charges et les parcours patients
* Améliorer l’e-inclusion pour préserver les solidarités et limiter les décrochages
 |
| **Objectifs attendus** | * accélérer le déploiement du télétravail et de la télémédecine,
* accélérer également la transformation numérique de l’administration, de l’entreprise
* atténuer l’effet de l’inégalité sociale en réduisant la fracture numérique dans le milieu scolaire/d’enseignement
 |
| **Indicateurs choisis** | Les indicateurs de résultats et de réalisation sont obligatoires pour apprécier l’impact des fonds européens sur le développement régional. Ils sont à renseigner tout au long de l’avancement du projet. Les actions programmées devront permettre d’atteindre les objectifs collectifs fixés. La contribution de chaque projet à ces objectifs constitue donc un élément important dans la sélection des opérations. Par ailleurs, en fonction du futur programme d’évaluation, ces indicateurs pourront être complétés par d’autres, afin de mesurer au mieux les actions programmées.**Indicateur(s) de résultat :**IR 9 : Taux de particuliers utilisant internet dans les relations avec l'administration publique**Indicateur(s) de réalisation de la mesure :**

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Numéro d’indicateur (si appartenant au socle commun)** | **Indicateur** | **Unités de mesure** | **Valeur de référence** | **Année de référence** | **Valeur Cible 2023** | **Source de l’information** | **Fréquence d’établissement** |
| H | F | T |
| CV 4 | Valeur de matériel informatique et des logiciels / licences liés à la COVID-19, financés | Euros | 0 |  |  |  | 28 581 000 | Dossiers de demande de subvention | Annuel |
| CV 4b | Valeur de matériel informatique et des logiciels / licences liés à la COVID-19, financés pour la Santé | Euros | 0 |  |  |  | 5 716 200 | Dossiers de demande de subvention | Annuel |
| CV 4c | Valeur de matériel informatique et des logiciels / licences liés à la COVID-19, financés pour l’éducation | Euros | 0 |  |  |  | 11 147 000 | Dossiers de demande de subvention | Annuel |
| CV 4 d | Valeur de matériel informatique et des logiciels / licences liés à la COVID-19, financés la e adminstration | Euros |  |  |  |  | 11 719 000 | Dossiers de demande de subvention | Annuel |

 |
| **Description du type d’actions** | * Action en faveur du développement des compétences numériques afin de réduire l’inégalité sociale ;
* Soutien du déploiement du télétravail et de la numérisation des activités ;
* Constitution d’espaces numériques
* Accélérer le déploiement de la télémédecine et d’autres outils numériques permettant une prise en charge plus efficiente de la population
* Accompagnement de l’écosystème régional de la médiation numérique
* Soutien à l’acquisition de l’équipement numérique ;
 |
| **Critères d’éligibilité**  | * Les projets doivent apporter une réponse concrète à des problématiques rencontrées pendant la crise sanitaire ;
* Concernant les projets autour de la continuité d’activité des administrations, le porteur devra présenter la cohérence de la stratégie proposée : ~~par exemple l’adossement de l’équipement en télétravail à un Plan de continuité d’activité (PCA)~~, notamment par la justification de la dématérialisation de certains services, la poursuite de la dynamique au-delà de la crise sanitaire…
* Pour les projets d’équipements pour assurer la continuité éducative, le porteur devra justifier la cohérence de la stratégie adoptée et la méthode retenue pour la sélection des bénéficiaires finaux, de la distribution et du suivi du matériel ;
* Pour les projets portés par les collectivités, le lien devra être fait avec la feuille de route numérique lorsqu’elle existe (cohérence, synergie éventuelle…) ;
* Pour tous les projets dont y compris ceux dont certaines actions ont déjà été menées (distribution de matériel notamment), présenter la manière dont sera envisagée la publicité de l’aide européenne ;
* Respect de la commande publique ;
* Respect de la réglementation sur les aides d’Etat ;
* Respect des règlements et obligations en matière de numérique (RGPD, cybersécurité, open data….) ;
* Utilisation des options de coûts simplifiés (15/30/40 %) en fonction de la typologie des dossiers.

**Seuil financier*** **Pas de plancher de subvention européenne**
* **Pas de limitation sur l’investissement**
 |
| **Modalités de sélection des opérations** | **Sélection au fil de l’eau sans appel à projet**  |
| **Modalités d’instruction des dossiers** | **Compte tenu de la complexité des dossiers de financement FEDER, il est impératif que le porteur de projet prenne contact en amont du dépôt du dossier, avec le service instructeur** **Eligibilité des dépenses :*** Dépenses de personnel directement liées à l’opération ;
* Les dépenses d’équipements et plus particulièrement les équipements informatiques (matériels portables, de visioconférence et logiciels) ;
* Les dépenses de prestation.
* La procédure des coûts simplifiés est appliquée par l‘autorité de gestion (cf Annexe 7)

**Sont inéligibles :*** Les dépenses liées aux abonnements ;
* Les dépenses liées aux infrastructures réseaux informatiques et internet à l’exception des espaces de stockage de données strictement nécessaires à la conduite du projet ;
* Les dépenses liées à l’immobilier ;

**Bénéficiaires éligibles :**Région, Départements, EPCI, regroupement de collectivités territoriales, groupements publics et/ou privés, syndicats mixtes, clusters et pôles.Les communes ne sont pas éligibles en direct mais peuvent faire l’objet d’un financement via des dossiers de partenariat en lien avec leur intercommunalité. **Coûts simplifiés** Le recours aux options de coûts simplifiés relevant des taux forfaitaires s’effectuera conformément aux articles 68, du règlement UE 1303/2013 du 17 décembre 2013 et 68 bis et 68 ter du règlement UE dit «omnibus» n°2018/1046 du 18 juillet 2018, selon les modalités définies en annexe 7. |
| **Critères de sélection**  | **Types de projets :** * Projet permettant d’assurer la continuité d’activité de l’administration via le déploiement du télétravail et la dématérialisation de services essentiels des administrations locales ;
* Projets permettant d’assurer la continuité éducative pour les élèves via le déploiement de matériel (pour les collèges et lycées), plus particulièrement pour les élèves et familles en difficultés et le développement des espaces numériques de travail ;
* Projets des collectivités permettant d’accompagner la transition numérique des entreprises face aux nouveaux modes de consommation ;
* Développer la e-santé pour améliorer les prises en charges et les parcours patients
* La synergie du projet avec les écosystèmes thématiques existants (par exemple l’écosystème autour e l’e-inclusion).

**Priorités européennes à prendre en compte**Les projets devront démontrer que leur mise en œuvre prend en compte les trois priorités transversales suivantes:* le développement durable,
* l'égalité des chances et l’absence de discrimination,
* l'égalité entre les femmes et les hommes.

**Respect des règles de la commande publique et des aides d’Etat**Pour les porteurs de projet publics et privés soumis aux règles de la commande publique, la présentation du résultat de la procédure de mise en concurrence sera exigée dès le dépôt officiel du dossier (résultats d’un appel d’offres, publicité et documents de consultation dans le cas d'un marché à procédure adaptée …) (cf. paragraphe « modalités d’instruction des dossiers » cité plus haut).  |
| **Interlocuteurs** | **Service instructeur**Région Hauts-de-France - Pôle Equilibre des territoires – Service FEDER, coordination des fonds européens *avec*Mission Transition Numériques (**MTN**)**Services associés**Direction de la recherche, de l’enseignement supérieur et des formations sanitaires et sociales (DRESS) pour la thématique enseignement supérieur et rechercheDirection de la Santé (DSAN) pour la thématique santéDirection des politiques éducatives (DPE) pour la thématique lycée**Lieu de dépôt des dossiers de demande d’aide européenne**Région Hauts-de-FranceMission Transition Numériques (MTN) |